

Paris, le 03 Décembre 2024

Compte-rendu

Comité de projet de GOUAIX - 26 Novembre 2024

OBJET DE LA REUNION	Participants	P	E	A
COMITE DE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GOUAIX	Mairies			
	FENOT Jean-Paul, Maire de Gouaix	X		
	DELANNOY Jean-Pierre, Maire de Chalmaison	X		
	GUILVERT Pascal, Adjoint de Soisy-Bouy	X		
	BOURBONNEUX Ghislain, Adjoint de Hermé	X		
	FLON Martine, Maire de Grisy-sur-Seine	X		
	GYARMATHY Stéphane, Maire de Jaulnes	X		
	GUERINOT Laurence, Maire de Everly	X		
	FIEVET Jean-Pierre, Adjoint de Everly	X		
	CAPMARTY André, Maire de Noyen-sur-Seine			X
	Communauté de Communes			
	DENORMANDIE Roger, Président	X		
	MONToux Bénédicte, Responsable service urbanisme	X		
	CLAUDE-MORIZE Virginie, DGS	X		
	LOISON Loïc, Chef de projet	X		
	CVE			
	PEYRE Oscar, Responsable développement de projets	X		
	HINFRAY Matthieu, Responsable territorial	X		
Date	Lieu	Rapporteur		
26/11/2024	Mairie de GOUAIX	Matthieu HINFRAY		

P : présent ; E : excusé ; A : absent

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2024 du décret du 22 décembre 2023, tous les projets photovoltaïques d'une puissance supérieure à 2,5MWc et non inscrit dans la zone d'accélération des ENR doivent faire l'objet d'une présentation en comité de projet par le développeur.

Les ZAENR ne sont pas encore entrées en vigueur dans le département de la Seine-et-Marne. La commune de Gouaix a choisi de ne pas valider de zones d'accélération sur son territoire, CVE envisage un dépôt de la demande de permis de construire en fin d'année 2024, ce qui justifie la tenue du présent comité de projet.

Ce comité de projet doit rassembler plusieurs intervenants avant la première demande d'autorisation du projet afin de débattre sur les conditions de l'intégration de celui-ci au sein du territoire concerné :

- Le porteur de projet,
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet et de chaque commune limitrophe
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres.

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, Le porteur de projet doit présenter :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte.
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique.

1/ SYNTHESE DE LA PRESENTATION :

Le comité de projet du 26 Novembre 2024 à propos du projet photovoltaïque de Gouaix s'est déroulé en deux temps. En premier lieu une présentation du projet par le porteur de projet, suivie par un temps d'échange permettant aux invités de formuler leurs questions et avis sur le projet.

Pour commencer cette présentation, le porteur de projet a rappelé le contexte juridique des comités de projet et la loi APER et présenté l'entreprise CVE. La présentation s'est ensuite focalisée sur les différents aspects du projet.

Caractéristiques du site et de l'installation

Le projet est développé en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-et-Marne (SDESM). LE SDESM sera co-actionnaire de la société de projet.

Le projet de centrale photovoltaïque est localisé sur l'ancien site de production et de stockage d'engrais détenu par la SICA. Le site, qui s'étend sur 36 ha, est désaffecté depuis 2021, les bâtiments qui couvrent aujourd'hui une superficie d'environ 50 000 m² seront démolis. La centrale sera implantée sur les secteurs déjà artificialisés, une quinzaine d'hectares.

Le terrain sera acheté par la société de projet postérieurement à la dépollution du site par la SICA. Il est prévu que le terrain soit dépollué par la SICA.

Urbanisme

Le PLUIH de la communauté de communes Bassée-Montois est en cours validation. L'ensemble de la superficie couverte par l'installation sera classé en zone Ux.

Dans le PLU de Gouaix, en vigueur au moment de ce comité de projet, le terrain est classé en Ue et en zonage A, bien qu'imperméabilisé, pour deux petites zones.

L'entrée en vigueur du PLUIH permettra une complète compatibilité pour l'installation de la centrale.

Enjeux

Un rappel des enjeux environnementaux est réalisé par le chef de projet.

Comme indiqué précédemment l'installation sera réalisée sur des espaces déjà artificialisés. Les principaux enjeux se situent sur des secteurs naturels au Sud, où des milieux humides sont présents ainsi qu'à l'Est sur des milieux plus ouverts.

Le site étant abandonné, une reconquête des bâtiments et espaces bétonnés est en cours par certaines espèces faunistiques et floristiques. Ainsi des nids d'hirondelles et des chauves-souris ont, par exemple, pu être observés sur un bâtiment.

Le principal enjeu pour ce type de projets est d'éviter d'avoir un impact sur ces espèces, ce qui a été intégré dès le début ici puisque les secteurs naturels ont été écartés. Un bâtiment dit « administratif » a été conservé dans l'implantation finale afin de, notamment, faciliter la colonisation par les espèces évoquées précédemment.

D'un point de vue paysager et patrimonial, le site n'intersecte aucun périmètre de monument inscrit ou classé. Des haies périphériques seront plantées afin de réduire les vues sur l'installation.

Un plan de gestion environnemental du site sera mis en place avec l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (A.G.RE.NA.BA) et gérée par cette dernière tout au long de la durée d'exploitation du parc.

En somme, ce projet présente plusieurs intérêts majeurs pour le territoire :

- Dépollution et reconversion d'un site industriel
- Plus-value en termes de sécurité du site
- Plus-value paysagère
- Production d'une électricité locale améliorant la résilience du territoire
- Retombées fiscales pour le territoire. *(Ces retombées seront à actualiser avec les derniers taux en vigueur)*
- Projet de territoire impliquant les acteurs locaux

Implantation

L'implantation présentée s'étend sur une superficie de 15,1 hectares.

La puissance estimée est de 23.5 MWc pour une production envisagée de 25 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 11 500 habitants, soit environ la moitié de la communauté de communes.

Raccordement

La question du raccordement est ensuite abordée. Il est envisagé sur le poste des Ormes qui offre une capacité de raccordement importante. Il est situé à moins de 7 km. Il est indiqué que la demande de raccordement ne peut se faire qu'une fois le permis de construire obtenu.

2/ DISCUSSION :

Une fois la présentation terminée, les invités ont pu bénéficier d'un temps d'échanges et de questions réponses sur les différentes thématiques abordées lors de la présentation du projet, dont voici la synthèse :

- **Question :** Pourquoi le tracé de raccordement ne longe pas la voie ferrée ?

Réponse de CVE: Le gestionnaire du réseau électrique sera en charge des travaux de raccordement depuis le point de livraison de la centrale jusqu'au poste de source de distribution publique. Il devra obtenir des autorisations de passage servitudes pour enterrer les câbles. Ces autorisations sont généralement plus simples à obtenir auprès du gestionnaire des routes.

Toutefois, le tracé de raccordement n'est pas définitif dans la mesure où la demande de proposition technique et financière ne pourra être réalisée qu'après obtention du permis de construire. Nous interrogerons ENEDIS sur l'hypothèse d'un raccordement longeant la voie ferrée.

- **Question :** Qu'est-ce que la quote-part ?

Réponse de CVE: C'est une taxe que l'on paye (au MWc installé) qui permet de financer une partie des travaux d'aménagement et de renforcement du réseau électrique. Cette quote-part est régionalisée et

s'élève, à date, à 1830€/MWc en Ile-de-France, ce qui est moins élevé que dans la plupart des régions, notamment du fait de la faible capacité en renouvelables raccordée pour l'heure dans la région.

- **Question** : Pourquoi la création d'un poste source sur place n'est-elle pas envisagée ?

Réponse de CVE : La création d'un poste source est une démarche administrative parallèle à celle de la centrale photovoltaïque. Celle-ci peut également durer plusieurs années. Le coût de construction est également élevé (plusieurs millions d'euros). Cette hypothèse est parfois mise en œuvre en l'absence de réseau électrique à proximité ou lorsque celui est saturé.

Pour notre projet, la présence d'une capacité de raccordement abondante et à proximité permettra d'optimiser les coûts de l'installation et donc du prix de l'électricité qui sera produite ainsi que de ne pas augmenter davantage la durée de développement.

- **Question** : Le raccordement sera-t-il en aérien ou en souterrain ?

Réponse de CVE : Le raccordement sera entièrement enterré.

- **Question** : Pourquoi un piquage sur les lignes haute tension n'est-il pas envisagé ?

Réponse de CVE : Cette solution est pertinente dans une configuration où il n'y a pas de poste de raccordement à proximité mais que des lignes hautes traversent le site et que le projet soit de taille modeste (de l'ordre de quelques MWc).

Ici, le projet est trop puissant pour pouvoir envisager cette solution.

- **Question** : Est-ce qu'un financement participatif est envisagé ?

Réponse de CVE : Le sujet n'a pas été abordé pour le moment. L'encrage local est déjà assuré par la présence du SDESM. Nous en discuterons avec les élus lorsque le permis sera autorisé. C'est une hypothèse envisageable sous réserve qu'il y ait de l'appétence chez les riverains.

- **Question** : Quelle est la durée de vie des panneaux ?

Réponse de CVE : Les panneaux sont aujourd'hui garantis 30 ans. Leur durée de vie peut s'étirer au-delà de cette période dans de bonnes conditions de production.

- **Question** : Les panneaux sont-ils résistants à la grêle ?

Réponse de CVE : Comme pour les pare-brises des véhicules, les verres utilisés sont normés et testés afin répondre à des impacts comme la grêle.

- **Question :** Comment sera réalisé le plan de gestion ?

Réponse CVE : Nous échangeons actuellement avec les agents de la Réserve Naturelle afin de mettre en place un plan de gestion environnemental adapté aux différents milieux rencontrés sur le site. Cette gestion différenciée permettra d'optimiser le potentiel environnemental de la partie non artificialisée du site.

A titre d'exemple, des bosquets seront créés afin d'établir un corridor écologique, une prairie avec différents types de fauche sera également créée.

- **Question :** Quel sera le plan d'investissement ?

Réponse CVE : L'investissement estimé oscille entre 20 et 25 M€. Ce type de projet est financé généralement financé à hauteur de 80 à 90 % via de la dette bancaire. Le remboursement de cette dette s'étire au-delà des 20 premières années d'exploitation.

- **Question :** Quelles sont les aides de l'Etat pour ce type de projet ?

Réponse CVE : Il n'y a pas d'aide directe ou de subvention. En revanche, nous candidaterons à un appel d'offres national, qui met les projets en concurrence, afin de pouvoir vendre notre électricité à une filiale d'EDF. Ce mécanisme nous décorrèle, à la hausse comme à la baisse, de la forte variabilité du marché de l'électricité et permet d'avoir de la visibilité sur l'équilibre financier de l'installation.

- **Question :** En quoi ce projet contribue à la résilience du territoire ?

Réponse CVE : Ce projet s'inscrit dans un changement de paradigme en termes de production d'électricité, à savoir la bascule d'un modèle centralisé sur de grosses unités de production que sont les centrales nucléaires vers un modèle complémentaire entre grosses unités et productions et foisonnement de petites unités de production décentralisées. L'implantation de projets, tel que celui-ci, permet non seulement au territoire d'être producteur d'énergie et donc d'être moins dépendant de facteurs externes. Les électrons produits sont toujours consommés au plus près. Ce projet, de par son raccordement en souterrain, permet par exemple d'être moins dépendant des aléas météorologiques et de réseau.

Les retombées fiscales permettent par ailleurs au territoire d'envisager des projets et d'actionner des leviers permettant spécifiquement au territoire d'améliorer sa résilience. Enfin, tout le travail mené avec la Réserve Naturelle va également dans ce sens.

- **Question :** Est-il nécessaire d'attendre que le PLUiH soit opposable pour déposer la demande de permis de construire ?

Réponse CVE : Nous avons interrogé l'instructrice en charge de ce projet à la DDT. Elle nous a confirmé qu'un dépôt de la demande de permis de construire peut être réalisé avant la mise en exécution du PLUiH. Le PLUiH, avec lequel notre projet est compatible, a été arrêté en conseil communautaire le 12 novembre 2024 et sera exécutoire avant l'obtention du permis de construire.

FIN DU COMPTE RENDU DE REUNION

Conséquences du comité de projet (Art. R. 211-9 du Code de l'Energie) :

Les observations formulées par les membres du comité de projet lors de la séance du 26 novembre 2024 n'appellent pas de modifications dans la conception ou la réalisation du projet photovoltaïque. Aussi, CVE envisage de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation sur la base du projet présenté en séance, éventuellement amendé d'évolutions techniques mineures pouvant intervenir entre temps.

-